

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1234

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Finalisation des transferts communaux des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1234**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Finalisation des transferts communaux des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est compétente de plein droit en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et modifiée par la loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Conformément à l'article L 5217-5 du CGCT, les biens nécessaires à l'exercice desdites compétences sont transférés en pleine propriété à la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est substituée de plein droit aux communes situées sur son territoire au sein des 2 syndicats d'énergie que sont le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

Sur les 59 communes concernées de la Métropole, 10 communes qui adhéraient au SYDER doivent, à ce jour, transférer l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences.

II - Contenu des procès-verbaux de transfert des communes à la Métropole

Les biens sont transférés à la Métropole sur la base du certificat de sortie de l'actif du SYDER établi pour chaque commune au 10 juillet 2018, pour une valeur brute au 31 décembre 2017, en euros :

Communes par ordre alphabétique	Compétence électricité	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Compétence gaz	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)	Délibérations communales
Chassieu	transfert SIGERLY	3 242 328,93	transfert SIGERLY	1 478 393,85	délibération n° D2021-173 du 14 décembre 2021

Communes par ordre alphabétique	Compétence électricité	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Compétence gaz	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)	Délibérations communales
Corbas	transfert SIGERLY	2 841 534,80	transfert SIGERLY	1 459 889,07	délibération n° VILLE_2018DL128 du 13 décembre 2018
Givors	transfert SIGERLY	632 519,27	transfert SIGERLY	337 656,41	en cours
Jonage	transfert SIGERLY	199 865,55	transfert SIGERLY	41 582,17	délibération n° 52-2021 du 29 novembre 2021
Lissieu	transfert SIGERLY	1 674 952,40	transfert SIGERLY	641 007,17	délibération n° 2022-05 du 7 février 2022
Marcy-l'Étoile	transfert SIGERLY	1 492 501,02	transfert SIGERLY	745 141,94	délibération n° 20211202-5/7.10.2 du 2 décembre 2021
Meyzieu	transfert SIGERLY	2 346 385,08	transfert SIGERLY	885 541,85	délibération n° 2021.VI.97 du 21 octobre 21
Mions	transfert SIGERLY	2 579 004,30	transfert SIGERLY	1 403 815,75	délibération n° 0_DL_2022_016 du 20 janvier 2022
Quincieux	transfert SIGERLY	4 068 507,89	transfert SIGERLY	872 294,08	en cours
Solaize	transfert SIGERLY	2 009 816,49	transfert SIGERLY	554 257,66	délibération n° 21-12-44 du 7 décembre 2021
Montant total général des biens transférés par le SYDER au 1 ^{er} janvier 2018		21 087 415,73		8 419 579, 95	-
Biens complémentaires inscrits à l'actif de la Ville de Marcy-l'Étoile (à intégrer au transfert)		292 394,34		944 357,42	-
Total général		21 379 810,07		9 363 937,37	-

III - Contenu du procès-verbal de transfert de la Métropole au SYGERLY

Du fait de l'adhésion de la Métropole au SIGERLY, à qui il est confié la gestion des compétences concessions de distribution d'électricité et de gaz, il est prévu le transfert desdits biens au syndicat.

Le procès-verbal de transfert de la Métropole au SIGERLY a pour objet d'autoriser les transferts suivants :

Communes par ordre alphabétique	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)
Chassieu	3 242 328,93	1 478 393,85
Corbas	2 841 534,80	1 459 889,07
Givors	632 519,27	337 656,41
Jonage	199 865,55	41 582,17
Lissieu	1 674 952,40	641 007,17
Marcy-l'Étoile	1 784 895,36	1 689 499,36
Meyzieu	2 346 385,08	885 541,85

Communes par ordre alphabétique	Montant transféré électricité, valeur brute (en €)	Montant transféré gaz, valeur brute (en €)
Mions	2 579 004,30	1 403 815,75
Quincieux	4 068 507,89	872 294,08
Solaize	2 009 816,49	554 257,66
Total général	21 379 810,07	9 363 937,37

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 1321-1 et celles de l'article L 5217-5 du CGCT, le transfert desdites compétences entraîne, de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La Métropole et les communes concernées doivent, de ce fait, acter des conséquences comptables du transfert des biens de retour des concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et ce transfert de biens est considéré par un procès-verbal contradictoire entre les communes et la Métropole.

Concernant la Métropole, l'adhésion de celle-ci au SIGERLY emporte le transfert de droits à titre gratuit des biens à ce dernier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les montants à inscrire à l'actif de la Métropole,

b) - le transfert des biens au SIGERLY relatif à l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer les procès-verbaux de transferts des biens inscrits à l'actif des communes concernées pour l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs,

b) - signer le procès-verbal de transferts au SIGERLY des biens inscrits à l'actif de la Métropole pour l'exercice des compétences concession de distribution publique d'électricité et de gaz et ses annexes, ainsi que tout acte ultérieur nécessaire au transfert définitif des actifs,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-280996-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
